

**MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION
RUE FONTAINE MARTEL**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT l'effondrement d'un mur de soutènement réalisé dans le cadre de la construction de deux habitations rue Fontaine Martel,
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, rue Fontaine Martel, au niveau du n°26.

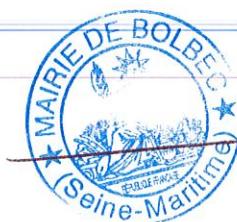
ARTICLE 2 : L'accès des riverains se fera de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 3 : Ces mesures prendront effet à compter de ce jour jusqu'à la levée des risques.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques sont chargés de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 5 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,


Christophe DORÉ